

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0972/PR/MCTT portant agrément au Code des Investissements de la COMAD (Compagnie maritime et de Maintenance de Djibouti).

n° 92-0972/PR/MCTT

Ministère	Date de publication
Ministère du commerce, des transports et du tourisme	11 octobre 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 19 du 15/10/1992	15 octobre 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

le président de la République, chef du gouvernement

vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987

vu la loi nos 88/AN/84/1re L, portant Code des Investissements

vu l'arrêté nos 84-0734/PR/SG du 9 mai 1984, fixant les conditions d'application vu de demande d'agrément présentée par la COMAOD

vu le procès verbal de la commission d'agrément au Code des Investissements du 22 janvier 1991. sur proposition du ministre du Commerce des Transports et du Tourisme ; conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 octobre 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article- première- les conditions formulées par la Commission d'agrément en date du 22 janvier 1991 sont approuvées.

Art. 2

L'agrément administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements est accordé à la COMAD pour son activité.

Art.3

Cette compagnie bénéficiera des exonérations fiscales Suivant — exonération de la patente pendant 5 ans _ exonération de la TIC sur le matériel (voir liste jointe).

Art.4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin Sera.

